

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR\_2026\_049

ARRETE DE CIRCULATION Rue de la Boucle des Plans - Entreprise SPIE Citynetworks - VENISSIEUX -  
Bénéficiaire ELITE FT

**Le Maire de Haut Valromey,**

Vu la loi n 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;  
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** la demande en date du 09/06/2026 par laquelle l'entreprise SPIE Citynetworks - VENISSIEUX, représentée par Monsieur D'ETTORRE Kévin dont le siège social est situé à 33 Avenue du Docteur G. Lévy, Bâtiment 35, Parc du Moulin à VentODO Telecoms EST, 69693 VENISSIEUX (Rhône) et son bénéficiaire ELITE FT en France demandent l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public,

**rue de la Boucle des Plans, Plans d'Hotonnes, 01260 HAUT VALROMEY**

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de réparation de fourreaux télécoms mandatée par le SIEA :

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** à compter du 19/06/2026 pour une durée de 3 jours, sur la rue de la Boucle des Plans, Les Plans d'Hotonnes, Haut Valromey (Ain) la circulation sera réglementée par des feux tricolores dans les deux sens de circulation afin de permettre la réalisation de travaux de réparation de fourreaux télécoms mandatée par le SIEA.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de ce chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ; La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SPIE Citynetworks - VENISSIEUX et son bénéficiaire ELITE FR.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de HAUT VALROMEY, sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Le maire, l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- L'entreprise SPIE Citynetworks - VENISSIEUX,
- Brigade de la Gendarmerie d'Hauteville.

Par délégation du Maire de Haut Valromey le 15 juin 2026,  
L'Adjoint Le Maire, Alain VUAILLAT.

Auteur : A. VUAILLAT / Affiché le 15 juin 2026

Nicolas GOIN

